

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

MODIFICATION DU CALCUL DE LA TEOM - (N° 583)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par
M. Chenu

ARTICLE 2

À la fin, substituer aux mots :

« la fiscalité des collectivités territoriales et l'effectivité du principe constitutionnel de libre administration de ces dernières »

les mots :

« l'incidence de la fiscalité locale sur le pouvoir d'achat des ménages. Ce rapport précise notamment pour chaque impôt local, le cas échéant, la part acquittée par les ménages et la part acquittée par les entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre l'objet du rapport remis au Parlement par le Gouvernement à l'incidence de la fiscalité locale sur le pouvoir d'achat des ménages.